



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2024/DAF/377

**OBJET : DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON – BUDGET COMMUNAL 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le chèque de 650 € (six cent cinquante euros) remis par le comité départemental de Seine et Marne de la F.N.A.C.A., au titre d'un don à destination de la Commune de Nangis,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le don de 650 € (six cent cinquante euros) sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir.

**Article 2 :** De noter que ce chèque fera l'objet d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241009-DEC-2024-377-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**Article 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 8 octobre 2024**

**Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER**



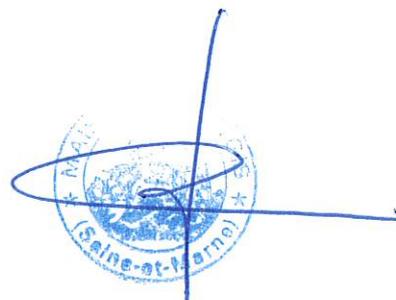
Certifié exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le 09 OCT. 2024

et notification ou publication

Le 09 OCT. 2024

**Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241009-DEC-2024-377-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024